



Министарство правде
Републике Србије



ЈАВНОБЕЛЕЖНИЧКА
КОМОРА
СРБИЈЕ



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

**MEMORANDUM DE COOPERATION
ENTRE**

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE,

LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE

ET

LE CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Entre les soussignés :

Le Ministère de la justice de Serbie, représenté par Madame Jelena DERETIĆ,
Assistante de la Ministre de la justice de la République de Serbie,

La Chambre nationale des notaires de Serbie, représentée par Me Srbislav CVEJIĆ,
son Président, dont le siège est à Despota Đurđa 13, 11000 Belgrade, Serbie

D'une part,

et

Le Conseil supérieur du notariat (CSN), représenté par Me Jean-François HUMBERT,
son Président, 60 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris- France

D'autre part,

Ci-après dénommés « les Parties » ;

CONSIDERANT les relations amicales existant entre le notariat français et la Serbie depuis plus de 10 ans ayant permis la restauration du notariat en Serbie et qui confirment l'intérêt mutuel de promouvoir les liens de coopération dans les domaines juridiques et plus particulièrement dans les domaines notariaux ;

CONSIDERANT que tant le notariat français que le notariat serbe ont manifesté leur volonté de partager leurs connaissances, leurs visions et leurs expériences dans les domaines de la fonction notariale, de la sécurité juridique, des nouvelles technologies selon des critères durables d'équité et de profit mutuel ;

CONSIDERANT l'importance d'encourager les alliances ou les associations stratégiques dans des projets d'intérêt commun pour le secteur notarial serbe et français, tant pour le bon exercice de la fonction notariale que pour le renforcement de la sécurité juridique ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des outils numériques utilisés par la profession notariale dans l'intérêt des Etats et des citoyens.

CONVAINCUS que la coopération internationale notariale est essentielle pour la croissance économique, notamment en matière de normes, de sécurité foncière, de nouvelles technologies et de formation ;

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Le présent Mémoire a pour objectif principal d'accroître la coopération déjà existante entre les parties et leurs partenaires publics et privés en la complétant d'un volet relatif aux nouvelles technologies.

Article 2

Les domaines envisagés pour ce nouveau volet seraient

- a. La numérisation des archives
- b. La numérisation des activités notariale

- c. La numérisation des documents notariaux
- d. La mise en place d'un fichier testamentaire
- e. Définir les activités liées à l'établissement des documents électroniques des notaires

Article 3

Pour chacune des actions envisagées, les Parties conviennent de définir ensemble le calendrier et les ressources à mettre en place.

Article 4

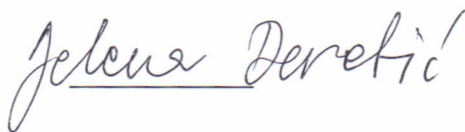
Les Parties conviennent de se concerter chaque année afin de faire le bilan des actions qui auront été menées et pour mettre en place un programme d'actions à mener l'année suivante.

Article 5

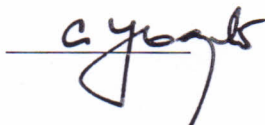
Le présent Mémoire d'entente entre en vigueur à compter de sa signature, et il est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, à moins que l'une des Parties notifie à l'autre son intention de le dénoncer, par écrit et au moins six mois à l'avance.

Signé à Belgrade, le 15 juillet 2019, en trois exemplaires, en langues française et serbe, les deux textes faisant également foi.

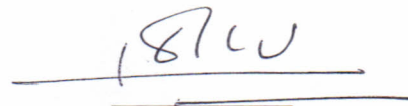
Madame Jelena DERETIĆ
Assistante de la Ministre de la justice de la
République de Serbie



Maître Srbislav CVEJIĆ
Président de la Chambre des notaires de la
République de Serbie



Maître Jean- François HUMBERT
Président du Conseil supérieur du notariat de
la République française





Министарство спољних послова
Републике Србије

Ministry of Foreign Affairs of
The Republic of Serbia

ОВЕРЕНА КОПИЈА
CERTIFIED TRUE COPY